



COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON
MUNICIPALITE

Tél. : 022 367 13 09
greffe@arnex-sur-nyon.ch

Préavis No 01/2026
Législature 2026-2031

***Demande d'autorisation générale de plaider
limitée à CHF 50'000.- par cas***

Délégué municipal : M. Didier Zumbach, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 03.08.2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les communes et à l'article 12, chiffre 8 du règlement du Conseil général, le Conseil a la compétence d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, valable pour toute la durée de la législature.

La Municipalité considère cette autorisation de plaider comme une mesure de sécurité lui permettant d'agir en temps utile dans certains litiges pour sauvegarder les intérêts de la commune.

Cette autorisation dispense la Municipalité de devoir recourir aux autorisations du Conseil général, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.

Par contre, dans le cas où la valeur litigieuse dépasserait CHF 50'000.-, une autorisation spéciale serait requise par voie de préavis.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général

vu	le préavis No 01/2026 ;
attendu	que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
ouï	le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;
décide	d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, l'autorisation générale de plaider, limitée à CHF 50'000.- par cas, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 3 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. Zumbach



La Secrétaire :



S. Ponthus